

Juristes Sans Frontières

LE TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL DE LA HAYE

*Le droit à l'épreuve
de la « purification ethnique »*

LOGIQUES
JURIDIQUES

L'Harmattan

DR 616

Juristes Sans Frontières
Prix des Droits de l'Homme de la République
Française - 1996
ouvrage collectif

Le Tribunal Pénal International
de La Haye :

le droit à l'épreuve de la
"purification ethnique"

17435 2/3
مكتبة

L'Harmattan
5-7, rue de l'École Polytechnique
75005 Paris - FRANCE

L'Harmattan Inc.
55, rue Saint-Jacques
Montréal (Qc) - CANADA H2Y 1K9

TABLE DES MATIERES

Introduction

"L'épuration ethnique" : une violation du droit
sans définition11

Chapitre 1 : Le temps des horreurs.....15

HERVÉ ASCENSIO, Maître de Conférences à l'Université de
Paris X – Nanterre.

I. La purification ethnique comme objectif.

A. Les mouvements ethno-nationalistes : La crise de la
Yougoslavie fédérale – La crise en Bosnie-Herzégovine –
Les événements à l'échelon local.

B. Le rôle de l'armée : L'armée de la "nouvelle
Yougoslavie" – Les groupes paramilitaires – Le pseudo-
"retrait" de la JNA de Bosnie-Herzégovine.

II. Les méthodes de la purification ethnique.

A. Création d'un territoire "ethniquement pur": La conquête
des territoires – Les expulsions, les déportations et les
camps – La chute des enclaves.

- B. La préservation de la "pureté ethnique" : Les viols – Le siège de Sarajevo – La prise en otage des "soldats de la paix" – Le "mémoricide".

Chapitre 2 : Le temps des qualifications : de la nécessité de juger les crimes contre l'humanité..... 39

ANNE D'HAUTEVILLE, Professeur à l'Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse

- I. Nommer l'interdit.
- II. Poursuivre le coupable devant un tribunal impartial.
- III. Condamner les coupables.

Chapitre 3 : Typologie des qualifications..... 51

Première partie : Des crimes à qualifier

ANNE LAURE GALTIER ET MARIE GUILLEMOT, Doctorantes à l'Université Montpellier I

- I. La qualification des faits incriminés : du crime de droit commun au crime de droit international.
 - A. Les chefs d'inculpation retenus par le Tribunal international :
 - 1. La qualification de crime de guerre.
 - 2. Génocide et crimes contre l'humanité.
 - B. La procédure de dessaisissement :
 - 1. Le statut.
 - 2. Jurisprudence : Audience de dessaisissement du 8 novembre 1994, affaire Dusko Tadic – Audience de dessaisissement du 15 mai 1995, Bosnian Serb Leadership investigation – Audience de dessaisissement du 29 mai 1996, Drazen Erdemovic.

Deuxième partie : La qualification des responsabilités

- I. Les enjeux de la qualification.
 - A. La mise en œuvre de la responsabilité individuelle.
 - B. Un tribunal pour l'histoire.
 - C. Le refus de l'impunité.
- II. Les modalités de la qualification.
 - A. La sélection des responsables.
 - B. L'échelle de commandement.
 - C. Les exonérations de responsabilité et les circonstances atténuantes.

Chapitre 4 : La nature du conflit.....79

ISABELLE PRAT, Docteur en Droit

Première partie : D'une guerre sans papiers à un conflit ad hoc

- I. La doctrine et la belligérance reconnue.
 - A. Le critère de la reconnaissance : la déclaration de guerre.
 - 1. La volonté d'un seul : La qualité d'État – Le cas des États à structure fédérale – La partie dotée d'un commandement responsable exerçant son contrôle sur tout ou partie d'un territoire et de sa population.
 - 2. La violence de deux parties : Drôle de guerre – Guerre civile.
 - B. L'objet de la reconnaissance de belligérance.
 - 1. La protection à l'usage des neutres : Les intérêts légitimes – Non ingérence.
 - 2. La protection à l'usage des belligérants : Le jus cogens des personnes protégées et des actes interdits – Les protections et les interdictions par catégorie – L'état du droit yougoslave.
- II. La communauté internationale et ses guerres non déclarées.
 - A. Les guerres "autorisées".
 - 1. Les guerres de libération : Domination étrangère – L'autodétermination.
 - 2. Les guerres en légitime défense : Légitime défense des États – Légitime défense des populations.
 - B. Les guerres onusiennes.
 - 1. L'agression illicite : Le règlement pacifique – La conquête hors la loi.
 - 2. L'intervention réparatrice.

Deuxième partie : D'un conflit ad hoc à un conflit soumis au droit de la guerre

- I. L'interprétation téléologique du statut.
 - A. Caractère national et/ou international de protection.
 - 1. Le mandat du Tribunal.
 - 2. Effectivité du droit : L'absurde – L'aggravation.
 - B. Caractère national et/ou international sur le terrain.
 - 1. Les Dires et les Actes : Déclarations – Les actes.
 - 2. La succession et/ou la coïncidence dans le temps de plusieurs types de conflits.

II. Le droit choisi.

- A. Les accords entre les parties.
 - 1. Devant le CICR.
 - 2. Devant les mandataires des OIG.
- B. Le regard de la communauté internationale.
 - 1. La menace contre la paix : Résolution de l'Assemblée générale – Résolutions du Conseil de sécurité.
 - 2. Conflit international : Mesures provisoires prises par la CIJ – Mesures prises par le TPI.

Chapitre 5 : Crime de masse et responsabilité individuelle119
HERVÉ ASCENSIO, Maître de Conférences à l'Université Paris X - Nanterre

- I. La recherche du justiciable.
 - A. Responsabilité individuelle et responsabilité collective : Un débat classique – Un débat qui se résout par la définition des infractions – Une ambiguïté qui persiste.
 - B. La mise en œuvre judiciaire : L'après-première guerre mondiale – L'après-seconde guerre mondiale – Les efforts de codification – Les développements récents.
- II. Les différents degrés de responsabilité.
 - A. Les gouvernants : Le principe – Participation directe et indirecte – Le complot criminel.
 - B. Les exécutants : Le principe – La participation à la purification ethnique – La détermination de l'intention.

Chapitre 6 : L'extermination culturelle par le viol137
Du viol systématisé en Bosnie

LILIANE DALIGAND, Professeur des Universités - Praticien hospitalier Université Lyon I - Centre hospitalier Lyon-Sud

- I. Le corps de la femme est le lieu de la transmission de la culture.
- II. Le viol contre l'humanité.
- III. Le viol comme purification ethnique.

Chapitre 7 : Les enjeux de la poursuite ou les conséquences politiques du jugement international143
ISABELLE PRAT, Docteur en Droit

- I. L'état des lieux : une juridiction à défaut de politique internationale ?
 - A. Identifier, poursuivre et condamner les principaux responsables.
 - 1. L'avertissement solennel.
 - 2. Le traitement judiciaire des infractions internationales les plus graves : Impartialité – Exemplarité.
 - B. Juger"... "jusqu'où ?
 - 1. Marginalisation : Le principe : un TPI dominant – Les lacunes : un TPI dérogoire.
 - 2. Liberté surveillée : Le Conseil de Sécurité – Les "Pairs" – L'opinion publique.
- II. L'action publique : d'une juridiction politique à la justice internationale ?
 - A. Une création politique.
 - 1. La logique judiciaire.
 - 2. La logique transactionnelle.
 - B. Une "civilisation" de la justice.

Chapitre 8 : La défense des accusés, de Nuremberg à La Haye ; exemple de l'affaire Tadic163
ALAIN OTTAN, Ancien Président de JSF, Avocat au Barreau de Montpellier

- I. Les droits de la défense, de Nuremberg à La Haye, textes et politique suivie.
 - A. Statut et Règlement de preuve.
 - B. Éléments de comparaison avec le tribunal de Nuremberg.
 - C. Plus précisément, en ce qui concerne l'accès au droit de la défense devant le TPI.
- II. Stratégie de la défense
 - A. Exceptions de légalité et de compétence.
 - B. Autres exceptions préjudicielles.
- III. Les limites de la procédure accusatoire face à la défense politique.

Chapitre 9 : La voix des victimes179

PHILIPPE EXPERT, Avocat au Barreau de Nîmes

- I. La place de la victime dans la procédure spécifique du TPI.
 - A. Le dualisme procédural : La procédure accusatoire – La procédure inquisitoire.
 - B. La victime n'est pas une "partie" au procès devant le Tribunal pénal international : La victime ne peut pas se constituer partie civile – La victime n'a pas d'action civile.
- II. Le rôle de la victime devant le TPI.
 - A. Le témoin de l'accusation : L'accueil des témoins – La protection des témoins.
 - B. Témoins pour l'histoire.

Chapitre 10 : Le Tribunal et le fugitif : réflexions sur l'article 61 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie..... 195

ALAIN BERNARD, Avocat au Barreau de Paris

- I. S'agit-il d'un procès ?
 - A. Les poursuites initiales.
 - B. L'intérêt de l'article 61.
- II. Procédure de mise en accusation ?
 - A. À l'égard de l'accusé.
 - B. À l'égard des tiers.

Chapitre 11 : Regards croisés sur le TPI pour l'ex-Yougoslavie..... 203

VALÉRIE MARANGE, Journaliste et Philosophe

- I. Claude AIGUES-VIVES, Vice-Président de MDM : ONG contre syndicat des États.
- II. Xavier DHONTE, Président d' AISF : Les réfugiés comme cible.
- III. Marie-Luce PAVIA, Présidente de JSF : Donner sa place au juge.

Chapitre 12 : Juristes Sans Frontières : "amicus curiae" du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie235

MARIE LUCE PAVIA, Ancienne Présidente de JSF, Professeur à l'Université Montpellier I

- I. Vous avez dit : "Amicus curiae" du TPI ?!...
- II. Quels sujets de droit international sont concernés par le TPI ?
 - A. L'individu peut-il réclamer pour lui-même le respect de la légalité pénale internationale ?
 - B. Quelle est la nature des subpoena ?
- III. Quelle compétence pour le TPI ?
 - A. Le TPI est-il compétent pour effectuer un contrôle de sa propre légalité ?
 - B. Le TPI est-il compétent pour juger le défendeur ?
 1. Quant à la primauté du TPI sur les juridictions nationales : Sur la reconnaissance de la primauté du TPI par les États – Sur le respect des droits de la défense.
 2. Quant à la compétence racione materiae : Sur la liaison entre les faits imputés et un conflit international – Sur la compétence racione materiae du TPI.
- IV. En guise de conclusion très provisoire...

Chapitre 13 : Vers la Cour criminelle internationale : examen du projet de statut de la Cour..... 279

DOMINIQUE JACQUES, Juriste

- I. Lignes directrices pour l'examen du projet de statut.
 - A. Caractère permanent de la Cour.
 - B. Délimitation stricte de la compétence de la Cour.
 - C. Principe de responsabilité pénale individuelle.
 - D. Notion de complémentarité de la Cour.
 - E. Lien entre la Cour et les Nations Unies.
 - F. Pouvoirs d'enquête de la Cour.
- II. Compétence matérielle de la Cour.
 - A. Détermination des crimes pour lesquels la Cour sera compétente.
 1. Noyau dur des crimes ayant une portée internationale.
 2. Autres crimes énumérés dans le projet de statut : Crime d'agression – Crimes de terrorisme et crimes liés au trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes – Crimes contre le personnel des Nations Unies et le

Crimes contre le personnel des Nations Unies et le personnel associé.

B. Définition des crimes.

1. Crime de génocide.

2. Crimes contre l'humanité.

3. Crimes de guerre : Détermination du droit applicable –
Conflits armés internes.

III. Modalités de saisine de la Cour.

A. Rôle du Conseil de sécurité.

B. Rôle des États.

C. Rôle du parquet et des victimes.

IV. Organisation de la procédure pénale (composition de la Cour).

V. Statut des victimes devant la Cour.

A. Participation des victimes à la procédure.

B. Réparation en faveur des victimes.

Conclusion

D'une juridiction en suspens à des droits de victimes

en pointillés..... 301

Annexe

Un tribunal ad hoc jusqu'au bout de l'exigence :

l'acte d'accusation du président Milosevic.....307

Notes315

Table des matières..... 341

LE TRIBUNAL PÉNAL
INTERNATIONAL
DE LA HAYE

En 1993 et en 1994, le Conseil de Sécurité l'ONU décide de la création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de celle du Tribunal pénal international pour le Rwanda. En 1998, l'Assemblée générale de l'ONU adopte le traité portant statut de la Cour pénale permanente internationale.

La communauté internationale semble donc accepter de mettre un terme à l'impunité. Se dessine un mouvement en faveur des victimes, afin qu'on leur reconnaisse la qualité de sujet du droit pénal international.

Quels sont les instruments qui fondent ces institutions ? Quelles sont leurs compétences et leur organisation ? Quelles sont leurs forces et leurs faiblesses ? Existe-t-il un état de droit universel qui garantisse la dignité et les droits fondamentaux de la personne humaine ? C'est à la résolution de ces questions immenses et très actuelles que Juristes Sans Frontières s'efforce d'apporter sa contribution.

Les Juristes Sans Frontières, forts de leur expérience de terrain, de leur soutien sans faille aux juridictions pénales internationales et de leur engagement constant auprès des victimes, souhaitent avec ce livre participer au débat sur la Justice.

Site : juristessansfrontieres.org



9 782738 495259

ISBN : 2-7384-9525-7